



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **27 janvier 2014**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article 8, alinéa 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

Madame la Présidente du Conseil municipal procède à l'assermentation de

Monsieur Maxime PROVINI

Conseiller municipal

Troisième des "viennent-ensuite" de la liste n° 3 "*Vert'libéraux*" pour la fin de la période législative 2011-2015.

Monsieur Maxime PROVINI succède à Monsieur Christophe IMHOOS, démissionnaire.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 mars 2014.

Vandœuvres, le 5 février 2014

La Présidente du conseil municipal
Floriane ERMACORA

